

QUE M^e André Desgagné, avocat et consultant juridique privé, soit nommé de nouveau membre et président du comité de discipline constitué en vertu de la Loi sur le courtage immobilier, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE M^e Gilles Duchesne, avocat, soit nommé de nouveau membre et président substitut du comité de discipline constitué en vertu de la Loi sur le courtage immobilier, pour un mandat de trois ans à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,*
MICHEL NOËL DE TILLY

30261

Gouvernement du Québec

Décret 786-98, 10 juin 1998

CONCERNANT monsieur Alain Samson, expert auprès de l'inspecteur général des institutions financières

ATTENDU QUE l'article 24 de la Loi sur l'inspecteur général des institutions financières (L.R.Q., c. I-11.1) stipule que l'inspecteur général des institutions financières peut nommer ou s'adjoindre les experts qui lui sont nécessaires et que leur rémunération est fixée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le mandat de monsieur Alain Samson, expert auprès de l'inspecteur général des institutions financières, a été renouvelé pour une période d'un an à compter du 7 août 1998, et qu'il y a lieu de fixer sa rémunération et ses autres conditions de travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État de l'Économie et des Finances et ministre des Finances:

QUE les conditions d'emploi de monsieur Alain Samson, expert auprès de l'inspecteur général des institutions financières, prévues au décret 986-97 du 6 août 1997, continuent de s'appliquer pour la période s'échelonnant du 7 août 1998 au 6 août 1999;

QUE le présent décret prenne effet le 7 août 1998.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,*
MICHEL NOËL DE TILLY

30257

Gouvernement du Québec

Décret 787-98, 10 juin 1998

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances qui se tiendra à Ottawa le 15 juin 1998

ATTENDU QUE les ministres des Finances des provinces se réuniront à Ottawa le 15 juin 1998;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a intérêt à participer à cette rencontre;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition conjointe du ministre d'État de l'Économie et des Finances et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre d'État de l'Économie et des Finances dirige la délégation du Québec à la rencontre précitée;

QUE la délégation québécoise se compose, en outre, des personnes suivantes:

Du ministère des Finances:

— M. Gilles Godbout, sous-ministre des Finances;

— M. Jean St-Gelais, sous-ministre associé aux Politiques fiscales et budgétaires et Institutions financières;

Du Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

— M. Simon Carmichael, conseiller;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,*
MICHEL NOËL DE TILLY

30248